



**Communauté de Communes  
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cco23.fr](mailto:infos@cco23.fr)  
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2023\20231116-CC09\DELIBERATIONS\CR-CC20231116-09.docx

**Objet : Compte-rendu CC N°9 du 16 novembre 2023**

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

**Réf : CR-CC20231116-09**

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **23**

Nombre de Pouvoirs : **2**

Date de convocation : **18/10/2023**

Nombre de votants : **25**

Étaient présents :

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Monsieur Julien **DELANNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Monsieur Julien **BORIE**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Evelyne **AUGROS**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Pouvoirs et suppléances :

Monsieur Benoît **BOUDET** donne pouvoir à Madame Evelyne **AUGROS**

Monsieur Yves **AUMAITRE** donne pouvoir à Monsieur Gérard **CHAPUT**

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT** est élue secrétaire de séance.

**1- Ressources Humaines : création de postes à la suite de la reprise en régie d'activités privées - Reprise en régie de l'activité de l'association les Pitchounets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

*(Mme Brigitte JAMMOT ne prend pas part au débat ni au vote)*

Par délibération n° DEL-20231011-12 du 11 octobre 2023, la Communauté de Communes du Pays Sostranien a décidé de procéder à la reprise en régie de l'activité de l'association Les Pitchounets. Cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartient à l'EPCI de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que l'établissement doit proposer à chacun des salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents contractuels de la personne publique contrairement, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.

La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En raison de ces règles, la collectivité a proposé aux 6 salariées de l'Association Les Pitchounets un transfert au sein de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. **A ce jour, deux salariées ont refusé la proposition de transfert émise, comme elles étaient en droit de le manifester jusqu'au 13/11/2023.**

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'établissement reprenneur est tenu de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale. Pour la Communauté de Communes du Pays Sostranien, cela implique la création de 4 emplois permanents qui se répartissent en 2 postes de catégorie A, 2 postes de catégorie C.

EMPLOI	EFFECTIF	GRADE	FILIERE	CATEGORIE	NATURE DU CONTRAT	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
Directrice	1	Cadre de santé paramédical	Médico-sociale	A	CDI	Temps complet : 35h00
Educatrice	1	Educateur territorial de jeunes enfants	Médico-sociale	A	CDI	Temps complet : 35h00
Animatrice	1	Adjoint d'animation	Animation	C	CDI	Temps complet : 35h00
Animatrice RPE	1	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Animation	C3	CDI	Temps complet : 35h00

Dans l'hypothèse d'un autre refus à intervenir, il conviendrait, en parallèle du transfert des salariés de l'association, de procéder à un recrutement complémentaire par création de poste.

Le Conseil Communautaire, est appelé à :

- Approuver la création des emplois permanents correspondant aux salariées transférées de l'Association Les Pitchounets ;
- Autoriser le Président à signer les contrats de droit public afférents à ces nouveaux agents ;
- Modifier, en conséquence le tableau des effectifs ;
- Et Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (MM Bernard ALLARD, Yves AUMAITRE, Gérard CHAPUT) :**

- **Approuve la création des emplois permanents correspondant aux salariées transférées de l'Association Les Pitchounets ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**2- Ressources Humaines : création de postes à la suite de la reprise en régie d'activités privées -  
Création de 2 postes d'adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le multi-accueil Les Pitchounets  
Mme Brigitte JAMMOT ne prend pas part au débat ni au vote**

En complément des effectifs recrutés dans le cadre de la reprise en régie de l'activité de l'association Les Pitchounets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé la création de 3 postes supplémentaires d'adjoint d'animation, en catégorie C de la filière animation pour le service multi-accueil.

Compte tenu de la nécessité de maintenir les effectifs du service, il est proposé la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au tableau des emplois et des effectifs de 3 emplois permanents à Temps Complet comprenant les fonctions d'animatrice au sein du multi-accueil sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Ces emplois ont vocation à être occupés par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, ces emplois pourront, le cas échéant, être pourvus par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum renouvelables.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- En cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- En cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade des adjoints d'animation.

Le Conseil Communautaire, est appelé à :

- Approuver la création de 3 emplois permanents d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le multi-accueil Les Pitchounets ;
- Modifier, en conséquence le tableau des effectifs ;
- Et Autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (MM Bernard ALLARD, Yves AUMAITRE, Gérard CHAPUT) :**

- **Approuve la création de 3 emplois permanents d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le multi-accueil Les Pitchounets ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**3- Ressources Humaines : création de postes à la suite de la reprise en régie d'activités privées -  
Reprise en régie de l'activité de la Base VTT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Par délibération n° DEL-20231011-13 du 11 octobre 2023, la Communauté de Communes du Pays Sostranien a décidé de procéder à la reprise en régie de l'activité base VTT.

Cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartient à l'EPCI de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L. 1224-3 du Code du travail qui précise que l'établissement doit proposer à chacun des salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents contractuels de la personne publique contrairement, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.

La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En raison de ces règles, la collectivité a proposé un transfert au sein de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au salarié de l'Association La Castelmarchoise qui a accepté la proposition de transfert émise.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'établissement repreneur est tenu de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Pour la Communauté de Communes du Pays Sostranien, cela implique la création d'un emploi permanent de catégorie B.

EMPLOI	EFFECTIF	GRADE	FILIERE	CATEGORIE	NATURE DU CONTRAT	DUREE HEBDOMADAIRE TRAVAIL
Animateur touristique et sportif	1	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Animation	B	CDI	Temps complet : 35h00

Le Conseil Communautaire, est appelé à :

- Approuver la création de l'emploi permanent correspondant au salarié transféré de la Base VTT ;
- Autoriser le Président à signer le contrat de droit public afférent à ce nouvel agent ;
- Modifier, en conséquence le tableau des effectifs ;
- Et Autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Approuve la création de l'emploi permanent correspondant au salarié transféré de la Base VTT ;**
- **Autorise le Président à signer le contrat de droit public afférent à ce nouvel agent ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **4- Ressources Humaines : Revalorisation des taux de remboursement des frais de mission des agents** *(M. Julien DELANE ne prend pas part au débat ni au vote)*

L'arrêté du 20 septembre 2023 revalorise les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais et taxes d'hébergement comme suit :

Ces revalorisations s'appliquent aux remboursements des frais relatifs aux missions effectuées à compter du 22 septembre 2023.

	Taux de base	Grandes villes	Paris
Hébergement	<b>90€</b>	<b>120€</b>	<b>140€</b>
Repas	<b>20€</b>	<b>20€</b>	<b>20€</b>

Le remboursement des frais et taxes d'hébergement s'effectue de façon forfaitaire. Le montant de ce forfait, fixé par délibération, est déterminé dans la limite du taux maximal fixé par arrêté.

Ainsi l'entrée en vigueur de ces nouveaux taux nécessite l'actualisation de la délibération existante.

Concernant les frais de repas, le remboursement donne lieu au versement d'une indemnité forfaitaire dont le montant est défini dans l'arrêté du 20 septembre 2023 soit 20€.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer :

- Un remboursement des frais réellement engagés dans la limite du plafond fixé pour les frais et taxes d'hébergement ;
- Un remboursement forfaitaire pour les frais de repas.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Décide d'appliquer le remboursement des frais réellement engagés dans la limite du plafond fixé pour les frais et taxes d'hébergement ;**
- **Décide d'appliquer le remboursement forfaitaire pour les frais de repas ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## 5- Ressources Humaines : Mise en place des titres restaurant

(M. Julien DELANE ne prend pas part au débat ni au vote)

En application des dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à attribuer des titres restaurant dans le cadre de prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribués indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Lors de sa réunion du 18 octobre 2023, la Commission des ressources humaines a émis un avis de principe favorable, sous réserve des capacités budgétaires de la Communauté de Communes, à l'instauration des titres restaurant au sein de la CCPS en optant pour la formule forfaitaire qui consiste à attribuer 10 tickets par agent et par mois (à proratiser en fonction de la quotité de travail).

Ce système de forfaitisation permet d'une part une facilité de gestion pour le service ressources humaines ainsi qu'une meilleure lisibilité pour l'agent bénéficiaire qui se voit prélever tous les mois le même montant de participation. Il permet également, à la collectivité une meilleure maîtrise de l'enveloppe budgétaire allouée.

La législation en vigueur impose des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres accordés au personnel.

### Bénéficiaires des titres restaurant :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité ;
- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 3 mois consécutifs ;
- Les agents contractuels de droit privé (apprentis, agents en contrat aidé ...) ;
- Les stagiaires sous convention bénéficiant d'une gratification ;

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres restaurant :

- Les agents employés à titre accessoire (saisonniers ou vacataires par exemple) ;
- Les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique qui relèvent d'une législation spécifique ;
- Les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens.

Montant de l'aide :

- Un titre restaurant d'un montant de 6€ ;
- Une participation de la collectivité à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 3€ pour l'employeur et pour l'agent) ;
- L'attribution se fait de manière forfaitaire à hauteur de 10 titres par agent et par mois ;
- Le nombre de titres est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

### Modalités de distribution des titres restaurant :

- La mise en place des titres se fera de manière dématérialisée sous forme de carte ;
- Le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois M+1) ;

### Conditions d'attribution :

- Le versement de la participation sera conditionné par la position d'activité de l'agent proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent (temps complet, temps non complet ou temps partiel) ;
- L'agent qui souhaite bénéficier des titres doit en faire la demande et s'engage pour une année entière ;
- Pour bénéficier des titres restaurant, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, avec une pause méridienne d'au moins 45 minutes prise sur la plage horaire 12h-14h, bénéficieront des titres restaurant.

Enveloppe budgétaire prévisionnelle : sur la base d'un effectif de 47 agents (après reprise en régie des activités Pitchounets et VTT) =  $47 \times (3€ \times 10 \times 12) = 16\,920€$  maximum.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le principe de mise en place des titres restaurant pour le personnel communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sous réserve des capacités budgétaires de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Décide d'adopter le principe de mise en place des titres restaurant pour le personnel communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sous réserve des capacités budgétaires de la Communauté de Communes ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## 6- Ressources Humaines : Evolution de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024

(M. Julien DELANE ne prend pas part au débat ni au vote)

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- La santé : elle vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ordinaire ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale.
- La prévoyance : elle vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

Le législateur a prévu en 2007, la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

Le dispositif (précisé dans un décret d'application n°2011-1474) permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une labellisation (contrats référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents) ou dans le cadre d'une convention dite de participation (procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou confiée au centre de gestion).

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique vise à redéfinir la participation des employeurs publics au financement de la PSC de leurs agents, afin de favoriser leur couverture sociale complémentaire, en instaurant une OBLIGATION DE PARTICIPATION DES EMPLOYEURS selon un calendrier précis.

L'ordonnance vise à homogénéiser les dispositifs existants dans les fonctions publiques, notamment le montant des participations, et faire converger avec les dispositifs en place dans le privé.

#### Les enjeux de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire :

- Pour la collectivité :
  - Participer à l'attractivité de la collectivité et favoriser les recrutements ;
  - Amélioration de la performance des agents ;
  - Engagement d'une discussion ne se limitant pas aux coûts.
- Pour les agents :
  - Une aide non négligeable dans la vie privée des agents ;
  - Renforcement du sentiment d'appartenance à la collectivité ;
  - Renforcement de l'engagement dans le travail ;
  - Un nouveau composant de l'Action Sociale favorisant la reconnaissance des agents.

#### Calendrier de la réforme :

- 01/01/2022 : entrée en vigueur de la l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021.
- 01/01/2025 : **Prévoyance**, participation obligatoire de l'employeur.
- 01/01/2026 : **Santé**, participation obligatoire de l'employeur.

#### Montant des participations mensuelles employeurs :

- La Santé : Participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum d'un montant cible :
  - Le montant de référence est fixé à 30 euros.
  - **La participation minimale est donc de 15 euros.**
- La Prévoyance : Participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20% minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir :
  - Ce montant est fixé à 35 euros.
  - **La participation minimale est donc de 7 euros.**

2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur, la convention de participation et la labellisation.

Dans le cadre de la convention de participation, l'employeur contracte, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat collectif.

Dans le cadre de la labellisation, une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur.

Lors de sa réunion du 18 octobre 2023, la Commission des ressources humaines a émis un avis favorable à l'évolution de la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de Communes avec une participation employeur de 20€ par agent et par mois pour la santé et une participation employeur de 12€ par agent et par mois.

Projections budgétaires :

Projection	SANTE		PREVOYANCE	
	Participation employeur	Coût annuel pour 47 agents	Participation employeur	Coût annuel pour 47 agents
Actuellement	-	-	10,00 €	2 520,00 € pour 21 agents en contrat labellisé
Minimum obligatoire	15,00 €	8 460,00 €	7,00 €	3 948,00 €
Moyenne nationale	18,90 €	10 659,60 €	12,20 €	6 880,80 €
<b>Proposition</b>	<b>20,00 €</b>	<b>11 280,00 €</b>	<b>12,00 €</b>	<b>6 768,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en œuvre la protection sociale complémentaire des agents telle que proposée par la Commission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Décide de mettre en œuvre la protection sociale complémentaire des agents telle que proposée par la Commission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**7- Economie : Subventions d'équipement aux Communes membres de la Communauté de Communes - Dispositif de soutien à la dynamisation des centres-bourgs, attribution d'une subvention à la Commune de St Maurice La Souterraine pour la réhabilitation d'un local pour l'implantation d'un commerce multiservices**

Le projet porté par la Commune de St Maurice La Souterraine, pour implanter dans son centre-bourg un commerce multiservices a généré une dépense de 238 838,70 € HT.

Dans le cadre de son dispositif d'aides à la dynamisation des centres-bourgs la Communauté de Communes du Pays Sostranien a été sollicitée. Ce projet est éligible à une intervention communautaire, de 30% du montant total des dépenses, plafonnée à 30 000 € et a été validée par la Commission Economie en date du 23 juin 2022.

La Commune ayant fourni l'ensemble des justificatifs et le décompte définitif des dépenses validé par le comptable public de La Souterraine, il est proposé de procéder au versement d'une subvention de 30 000 € à la commune.

Le conseil communautaire est appelé à valider le versement d'une subvention de 30 000 € à la Commune de St Maurice la Souterraine dans le cadre du règlement d'intervention de la Communauté de communes en matière de soutien à la dynamisation des centres-bourgs.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide le versement d'une subvention de 30 000 € à la Commune de St Maurice la Souterraine dans le cadre du règlement d'intervention de la Communauté de communes en matière de soutien à la dynamisation des centres-bourgs ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**8- Economie : Subventions d'équipement aux Communes membres de la Communauté de Communes - Dispositif de soutien à la dynamisation des centres-bourgs, attribution d'une subvention à la Commune de St Germain Beaupré pour la création d'un pôle multiservices**

Dans le cadre de son dispositif d'aides à la dynamisation des communes, la commune de St Germain Beaupré a sollicité la Communauté de communes du Pays Sostranien pour une subvention dans le cadre d'un projet de création d'un espace multiservice.

Le projet consiste en la réhabilitation du restaurant communal, mais également la requalification de logement ayant pour objectif de devenir un gîte d'étape pour les pèlerins de St Jacques de Compostelle, et une halle couverte.

L'opération globale d'un montant de 132 498,79 € HT est éligible à une intervention communautaire, de 30% du montant total des dépenses, plafonnée à 30 000 € et a été validée par la Commission Economie en date du 12 avril 2023.

La commune ayant fourni l'ensemble des justificatifs et le décompte définitif des dépenses validé par le comptable public de La Souterraine, il est proposé de procéder au versement d'une subvention de 30 000 € à la commune.

Le conseil communautaire est appelé à valider le versement d'une subvention de 30 000 € à la Commune de St Germain Beaupré dans le cadre du règlement d'intervention de la Communauté de communes en matière de soutien à la dynamisation des centres-bourgs.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide le versement d'une subvention de 30 000 € à la Commune de St Germain Beaupré dans le cadre du règlement d'intervention de la Communauté de communes en matière de soutien à la dynamisation des centres-bourgs ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**9- Economie : Subventions d'équipement aux Communes membres de la Communauté de Communes - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Noth pour la réhabilitation du camping municipal à La Cazine**

Ayant mis fin à la délégation de service public la liant avec la Société Pierre et Cottages à la fin de l'année 2022, la Commune de Noth a décidé d'opter pour l'automatisation et d'ouvrir son camping à une nouvelle clientèle, celle des campings cars.

Le Conseil Communautaire, lors du vote du budget primitif 2023, a réservé une enveloppe de 10 000€ pour accompagner financièrement ce projet par le versement d'un fonds de concours sur la base d'une dépense estimée à 90 029€ HT.

<b>PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF CAMPING LA CAZINE</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>		<b>OBJET</b>	<b>%</b>	<b>MONTANT</b>
EQUIPEMENT CAMPING	62 960,48 €		DETR	36,19%	36 011,60 €
ELECTRICITE/PLOMBERIE	16 105,47 €		DSIL	26,14%	26 011,60 €
MACONNERIE	11 385,00 €		Fond de concours CCPS	10,05%	10 000,00 €
EXTINCTEUR ET DEFIBRILATEUR	2 943,60 €		AUTOFINANCEMENT	27,63%	27 490,85 €
CLOTURE	6 119,50 €				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>99 514,05 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>99 514,05 €</b>

La Commune ayant fourni l'ensemble des justificatifs et le décompte définitif des dépenses validé par le comptable public de La Souterraine, il est proposé de procéder au versement d'une subvention d'équipement de 10 000 € à la commune de Noth.

Le conseil communautaire est appelé à valider le versement d'une subvention d'équipement de 10 000 € à la Commune de Noth dans le cadre d'un fonds de concours pour la réhabilitation du camping municipal de La Cazine.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide le versement d'une subvention d'équipement de 10 000 € à la Commune de Noth dans le cadre d'un fonds de concours pour la réhabilitation du camping municipal de La Cazine;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**10- Finances : Solde de la participation 2019 de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe**

L'avis des sommes à payer au titre de la cotisation 2019 de la CCMVOC pour un montant de 14 421,85€, émis le 6 janvier 2020, est parvenu trop tard pour être réglé en l'état par la CCMVOC alors dissoute.

A l'époque, il a été demandé au Syndicat une répartition commune par commune de la cotisation 2019 au titre de la seule compétence GéMAPI telle que mentionnée aux articles 3 et 5 des statuts du Syndicat Mixte Contrat DE Rivière Gartempe.

Le décompte vient seulement d'être transmis aux 3 EPCI concernés par le Syndicat et se présente comme suit :

Communes	Surface en Km <sup>2</sup> sur le BV	Participations financières en euros	Communauté de communes	Répartition par Com Com	
Arrènes	21,8	941,08	CC de Bénévent Grand Bourg	CC de Bénévent Grand Bourg	
Augères	5,43	234,41	CC de Bénévent Grand Bourg	12 461,98	
Aulon	10,35	446,80	CC de Bénévent Grand Bourg		
Bénévent-l'Abbaye	11,75	507,23	CC de Bénévent Grand Bourg		
Ceyroux	8,18	353,12	CC de Bénévent Grand Bourg		
Chamborand	11,39	491,69	CC de Bénévent Grand Bourg		
Châtelus-le-Marcheix	1,1	47,49	CC de Bénévent Grand Bourg		
Fleurat	1,87	80,73	CC de Bénévent Grand Bourg		
Fursac	59,01	2 547,39	CC de Bénévent Grand Bourg		
La Souterraine	8,55	369,09	CC du pays Sostranien		CC du pays Sostranien
Le Grand-Bourg	78,5	3 388,75	CC de Bénévent Grand Bourg		1 959,87
Lizières	10,33	445,93	CC de Bénévent Grand Bourg		
Marsac	19,42	838,34	CC de Bénévent Grand Bourg		
Mourioux-vieilleville	25,03	1 080,52	CC de Bénévent Grand Bourg		
Noth	0,82	35,40	CC du pays Sostranien		
Saint-Goussaud	4,92	212,39	CC de Bénévent Grand Bourg		
Saint-Maurice-la-Souterraine	23,97	1 034,76	CC du pays Sostranien		
Saint-Priest-la-Feuille	12,06	520,62	CC du pays Sostranien		
Saint-Priest-la-Plaine	19,6	846,11	CC de Bénévent Grand Bourg		
<b>TOTAL</b>	<b>334,08</b>	<b>14 421,85</b>	<b>2</b>	<b>14 421,85</b>	

Le conseil communautaire est appelé à valider le versement d'un montant de 1 959,87€ représentant la part due au titre de la compétence GÉMAPI pour les communes relevant de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide le versement d'une subvention d'un montant de 1 959,87€ représentant la part due au titre de la compétence GÉMAPI pour les communes relevant de la Communauté de Communes du Pays Sostranien ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **11- Finances : Centre aquatique : Création d'un « tarif gratuit » pour les stagiaires en formation BNSSA**

À la suite de la pénurie de personnels titulaires diplômés et particulièrement du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) constatée depuis 3 ans notamment dans toutes les structures creusoises (Piscines et plans d'eau), il est proposé par l'Académie de Limoges, d'organiser en Creuse, une formation spécifique BNSSA. Une session de formation BNSSA, programmée de janvier à avril 2024, va être mise en œuvre en Creuse sur 2 sites : Aubusson et La Souterraine.

Cette formation organisée sous le pilotage du CREPS de Poitiers, antenne de Limoges, en collaboration notamment avec le CDOS23 et les clubs de natation du département, sera sanctionnée à termes par un examen.

Pour organiser cette formation, il est attendu un minimum de huit et un maximum de 15 stagiaires.

Le passage de ces diplômes très recherchés par les collectivités gestionnaires de plans d'eau, pour des remplacements ou compléments de surveillance, nécessite déjà un investissement important des candidats (souvent des étudiants) en temps et en frais d'inscription.

Il est proposé d'instituer un tarif spécifique "entrée gratuite entraînement libre" à destination des stagiaires BNSSA, soit un maximum de 15 stagiaires répartis sur les 2 sites, durant leur période de formation afin qu'ils puissent s'entraîner individuellement de manière régulière.

Le conseil communautaire est appelé à valider la création d'un tarif "entrée gratuite entraînement libre" à destination des stagiaires BNSSA lors de la leur entraînement individuel.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide la création d'un tarif "entrée gratuite entraînement libre" à destination des stagiaires BNSSA lors de la leur entraînement individuel ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## 12- Finances : Aire d'Accueil des Gens du Voyage : Augmentation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de l'énergie il est proposé de procéder à une augmentation des tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

Prestation	Tarifs actuels (DEL20221130-17)	Tarifs proposés à compter du 01/01/2024
<b>Forfait quotidien par emplacement payable d'avance</b>		
Du 1er novembre au 30 avril	7,00€ par jour	<b>7,50€ par jour</b>
Du 1er mai au 31 octobre	6,00€ par jour	<b>6,50€ par jour</b>
<b>Caution à verser lors de l'enregistrement à l'arrivée avec dépôt obligatoire d'une copie de la Carte Grise de la caravane et copie du livret de famille</b>		
	80,00 €	80,00 €
<b>Electricité Kw supplémentaire au-delà du forfait hebdomadaire</b>	<b>0,20€/Kw.h</b>	<b>0,20€/Kw.h</b>
du 1er novembre au 30 avril	280 Kw.h hebdomadaires soit 40 Kw.h par jour	280 Kw.h hebdomadaires soit 40 Kw.h par jour
Du 1er mai au 31 octobre	140 Kw.h hebdomadaires soit 20 Kw.h par jour	140 Kw.h hebdomadaires soit 20 Kw.h par jour
<b>Eau m<sup>3</sup> supplémentaire</b>		
Au delà du forfait de 4,5 m <sup>3</sup> hebdomadaire	1,50€/m <sup>3</sup>	1,50€/m <sup>3</sup>

Le conseil communautaire est appelé à valider la proposition d'augmentation des tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide proposition d'augmentation des tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## 13- Finances : Centre Culturel Yves Furet : demande de subvention LEADER au titre de la programmation Musiques Actuelles

Pour faire face à la diminution de la participation des partenaires institutionnels, notamment la DRAC, au financement de la programmation du Centre Culturel Yves Furet, il est proposé de déposer une demande de subvention leader en présentant un projet de programmation de musiques actuelles sur la fin de l'année 2023.

Il s'agit de spectacles qui figurent déjà dans la programmation de fin d'année :

- 18/11/2023 : Frédéric Fromet à la Salle Apollo.
- 25/11/2023 : « Troubles » au Centre Culturel Yves Furet.
- 30/11/2023 : « Femme Squelette » à Micro-Folie.

Sur la base d'un budget prévisionnel de 36 571€ HT, il est proposé au Conseil Communautaire de demander une aide LEADER à hauteur de 15 000€.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide la demande d'aide LEADER à hauteur de 15 000€ ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## 14- Finances : Décision modificative d'augmentation de crédits sur le budget annexe Ateliers Relais

- Vu la réalisation des marchés de travaux de l'entreprise SEMC pour les lots n°5 « couverture étanchéité » et n°6 « bardage »
- Vu l'attribution du marché de travaux de substitution à l'entreprise Etanchéité du Limousin pour un montant de 257 057,00€ HT
- Considérant l'insuffisance des crédits ouverts au budget prévisionnel 2023,

Il est proposé de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédits arrondie comme suit :

DECISIONS MODIFICATIVES D'AUGMENTATION DE CREDITS (montants HT)											
Budget	Objet										
		Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Ateliers Relais	Merchés travaux bardage - Couverture étanchéité	2313	61	22	Immobilisations corporelles en cours	280 000,00	2313	61	22	Reprise sur situations antérieures suite à résiliation	280 000,00
						<b>280 000,00</b>					<b>280 000,00</b>

Le conseil communautaire est appelé à valider la proposition de décision modificative d'augmentation de crédits sur le budget Ateliers Relais, comme indiqué ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide la décision modificative d'augmentation de crédits sur le budget Ateliers Relais ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **15- Urbanisme : approbation du projet de modification n°1 du PLUi du Pays Sostranien**

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien a été prescrite par arrêté du président de la Communauté de Communes le 10 février 2022.

Le projet a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui a été rendu le 6 avril 2023.

Le dossier de modification n°1 du PLUi et l'évaluation environnementale ont été notifiées aux Personnes Publiques Associées et aux maires de la Communauté de Communes (conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme) ;

L'ensemble du projet de modification n°1 du PLUi et des observations ont été soumis à enquête publique du 30 mai 2023 au 30 juin 2023 inclus. Le rapport du commissaire enquêteur daté du 25 juillet 2023 exprime l'avis favorable du Commissaire Enquêteur.

La commission urbanisme a étudié les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

Pour tenir compte des avis et observations, le projet de modification n°1 du PLUi a fait l'objet d'adaptations et d'ajustements mineurs. Ces évolutions sont présentées dans la note jointe « Note de prise en considération des observations des PPA, du public et du rapport du commissaire enquêteur ».

Le projet de modification n°1 PLUi fait l'objet d'une note de synthèse jointe en annexe.

La version complète est mise à disposition des conseillers communautaires : au format papier au siège de la CCPS aux heures d'ouverture habituelles et au format numérique via le lien suivant : <https://www.pays-sostranien.fr/amenagement-environnement/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/>

Pièces jointes :

- Note de synthèse du projet de PLUi
- Note de prise en considération des observations des PPA, du public et du commissaire enquêteur
- Projet de délibération d'approbation du PLUi

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments il convient désormais de soumettre l'ensemble du PLUi – modification n°1 à l'approbation du conseil communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Approuve la modification N°1 du PLUi ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **16- Enfance-Jeunesse : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) au 1<sup>er</sup> janvier 2024** (Mme Brigitte JAMMOT ne prend pas part au débat ni au vote)

Par délibération en date du 21 septembre 2020 (DEL 20200921-25), le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'une première CTG pour la période 2020-2023.

Cette convention cosignée par la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes du Pays Sostranien et la Commune de La Souterraine arrive à échéance au 31 décembre 2023. Afin de maintenir l'engagement financier

des co-contractants en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse, il est nécessaire de la renouveler pour la période 2023-2026.

La convention matérialise l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier respectif au service des familles du territoire, étant précisé que la CAF s'engage à conserver à chaque collectivité signataire un montant de financements et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par lesdites collectivités, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

Fin 2023, un bilan devra permettre de définir les enjeux structurants pour le territoire.

Dans cette perspective, il est proposé de solliciter auprès de la CAF le renouvellement de la CTG pour la période 2023 à 2026 et de maintenir les services existants pendant la durée de la convention.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Sollicite le renouvellement de la CTG auprès de la CAF, pour la période 2023 à 2026 ;**
- **Demande le maintien des services existants pendant la durée de la convention ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **17- Commande Publique - Transfert par la Commune de La Souterraine d'une partie de la parcelle BI 166 au profit de la Communauté de Communes du Pays Sostranien**

Dans le cadre du développement de l'entreprise RIOLAND, la Commune de la Souterraine a délibéré (délibération n°2022-116 du 27/09/2022) pour transférer à la Communauté de Communes du Pays Sostranien, dans le cadre d'une cession à titre gratuit, une partie de la parcelle communale cadastrée BI 166 pour une surface de 2 326 m<sup>2</sup>. Cette parcelle permet un meilleur accès au site ainsi qu'une aire de stationnement complémentaire pour les salariés de l'entreprise.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'accepter le transfert à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée BI 166 pour une surface de 2 326 m<sup>2</sup> ;
- De confier la rédaction de l'acte à l'Etude de Me BONNET-BEAUFRANC notaire à La Souterraine ;
- De prendre en charge le coût des frais d'actes ;
- D'autoriser le président à signer tout acte à intervenir.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Accepte le transfert par la Commune de la Souterraine à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée BI 166 pour une surface de 2 326 m<sup>2</sup> ;**
- **Confie la rédaction de l'acte à l'Etude de Me BONNET-BEAUFRANC notaire à La Souterraine ;**
- **Accepte de prendre en charge le coût des frais d'actes ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **18- Commande Publique - Avenants aux marchés de travaux - réhabilitation du bâtiment industriel EX-DE FURSAC – Lot 8 – Bâtiment Bas**

##### **Lot n°8 « Serrurerie » Bâtiment du Bas :**

En accord avec l'entreprise LACOSTE et Fils, titulaire du marché et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à une moins-value (fourniture & confection et mise en œuvre d'un garde-corps de type industriel) pour un montant total cumulé de – 570,00€ HT.

Rappel du montant initial du marché :	115 000,00€ HT
Rappel du montant de l'avenant n°1 :	3 442,50€ HT
<b>Montant de l'avenant n°2 :</b>	<b>- 570,00€ HT</b>
Nouveau montant du marché :	117 872,50€ HT

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider cette proposition.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide la proposition de l'Entreprise LACOSTE et Fils ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **19- Commande Publique - Avenants aux marchés de travaux - réhabilitation du bâtiment industriel Ex-DE FURSAC – lot 13 – Bâtiment Bas**

### **Lot n°13 « Sols souples » Bâtiment du Bas :**

En accord avec l'entreprise SOGEB MAZET, titulaire du marché et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à divers travaux en plus-value (fourniture & et mise en œuvre de bandes podotactiles pour les escaliers) pour un montant total cumulé de 270,00€ HT.

Rappel du montant initial du marché :	15 069,21€ HT
Rappel du montant de l'avenant n°1 :	4 649,20€ HT
<b>Montant de l'avenant n°2 :</b>	<b>270,00€ HT</b>
Nouveau montant du marché :	19 988,41€ HT

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider cette proposition.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide la proposition de l'Entreprise SOGEB MAZET ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **20- Commande Publique - Avenants aux marchés de travaux - réhabilitation du bâtiment industriel Ex-DE FURSAC – lot 8 – Bâtiment Haut**

### **Lot n°8 « Serrurerie » Bâtiment du Haut :**

En accord avec l'entreprise SERRUBAT, titulaire du marché et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à divers travaux en plus-value (fourniture & mise en œuvre de main courante) pour un montant total cumulé de 3 150,00€ HT.

Rappel du montant initial du marché :	176 311,00€ HT
Rappel du montant de l'avenant n°1 :	327,24€ HT
Rappel du montant de l'avenant n°2 :	1 111,27€ HT
<b>Montant de l'avenant n°3 :</b>	<b>3 150,00€ HT</b>
Nouveau montant du marché :	180 899,51€ HT

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider cette proposition.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide la proposition de l'Entreprise SERRUBAT ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **21- Commande Publique - Avenants aux marchés de travaux - réhabilitation du bâtiment industriel Ex-DE FURSAC – lot 15 – Bâtiment Haut**

Dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation du site Ex-De Fursac accueillant l'entreprise RIOLAND, la maîtrise d'œuvre n'a pas intégré dans les prestations liées au contrôle d'accès du site qui regroupent les accès extérieurs et les portes d'entrées du bâtiment.

*L'entreprise AEL titulaire du lot Electricité a été sollicitée pour faire une proposition technique et commerciale afin de combler ce manquement.*

Cette proposition de prestation s'élève à 8 357,55 € HT.

Cet avenant porte le montant total des dépenses pour le lot 15 Electricité dans le cadre du marché de travaux du bâtiment haut à 501 871,83 € HT.

Le conseil communautaire est appelé à :

- Valider ces prestations complémentaires à hauteur de 8 357,55 € HT maximum
- Autoriser le président à engager les dépenses nécessaires dans la limite d'un montant maximal de 8 357,55 € HT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide la proposition de l'Entreprise SERRUBAT ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## 22- Commande Publique - Avenants aux marchés de travaux - réhabilitation du bâtiment industriel Ex-DE FURSAC – lot 15 – Bâtiment Bas

Dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation du site Ex-De Fursac accueillant l'entreprise RIOLAND, la maîtrise d'œuvre n'a pas intégré dans les prestations liées au contrôle d'accès du site qui regroupent les accès extérieurs et la porte d'entrée du bâtiment.

L'entreprise PAROTON titulaire du lot Electricité a été sollicitée pour faire une proposition technique et commerciale afin de combler ce manquement.

Cette proposition de prestation s'élève à 10 516,02 € HT.

Cet avenant porte le montant total des dépenses pour le lot 15 Electricité dans le cadre du marché de travaux du bâtiment bas à 84 534,38 € HT.

Le conseil communautaire est appelé à :

- Valider ces prestations complémentaires à hauteur de 10 516,02 € HT maximum
- Autoriser le président à engager les dépenses nécessaires dans la limite d'un montant maximal de 10 516,02 € HT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Valide la proposition de l'Entreprise SERRUBAT ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 23- Suites données aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Le Président rappelle que le rapport d'observations définitives portant sur les comptes et la gestion de la Communauté de Communes du Pays Sostranien a été présenté à l'assemblée délibérante le 30 novembre 2022.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

**Il convient donc de procéder à la présentation du rapport retraçant les actions entreprises avant le 30 novembre 2023, telles que listées ci-dessous :**

Numéro	Libellé des recommandations	Suite donnée
1	Adhérer au SIASEBRE pour l'exercice d'une partie de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.	Totalement mis en œuvre
2	Réviser les statuts et l'intérêt communautaire de la CCPS pour intégrer le bâtiment et le matériel de la médiathèque intercommunale dans le cadre de l'exercice de la compétence lecture publique et en tirer les conséquences patrimoniales ou demander à la commune de La Souterraine de retirer la délibération n° 022/2015 DU 31/03/2015.	A réaliser
3	Actualiser les statuts, notamment le périmètre des compétences exercées.	Totalement mis en œuvre
4	Reformuler l'intérêt communautaire pour l'adapter à chacune des compétences concernées.	Totalement mis en œuvre
5	Adopter un nouveau règlement intérieur et le compléter de dispositifs participant à la prévention des conflits d'intérêt.	Partiellement mis en œuvre
6	Inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI conformément à ce que prévoit l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).	A réaliser
7	Terminer la réalisation du site internet de l'EPCI conformément à la réglementation et intégrer les éléments de décision pris dans le cadre de l'existence de la CCMVOC	Totalement mis en œuvre

8	Formaliser et réaliser le contrôle sur place des régies par l'ordonnateur.	Totalement mis en œuvre
9	Transférer les opérations de travaux achevées inscrites sur les comptes d'immobilisations en cours sur les comptes d'immobilisations corporelles.	Totalement mis en œuvre
10	Mette à jour et en concordance l'inventaire, l'état de l'actif et la balance du compte de gestion	En cours d'achèvement

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire a pris acte de la présentation faite par le Président des actions entreprises avant le 30 novembre 2023.

#### 24- Finances : Décision modificative de virement de crédits sur le budget Principal

Considérant l'insuffisance des crédits ouverts au budget prévisionnel 2023 concernant les dotations aux amortissements, il est proposé de procéder à des décisions modificatives comme suit :

DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT													
Budget	Objet	Diminution de crédits					Augmentation de crédits						
		Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant		
Budget Principal	Complément dotations aux amortissements	6815	01	HO	Provisions	- 3 500,00	6811	01	HO	Dotations aux amortissements	3 500,00		
		<b>Total</b>					<b>- 3 500,00</b>	<b>Total</b>					<b>3 500,00</b>
DECISION MODIFICATIVE D'AUGMENTATION DE CREDITS EN INVESTISSEMENT													
Budget	Objet	DEPENSES					RECETTES						
		Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant		
Budget Principal	Complément dotations aux amortissements	2313	01	HO	Immobilisations en cours	3 500,00	28188	01	HO	Amortissements des immobilisations corporelles	3 500,00		
		<b>Total</b>					<b>3 500,00</b>	<b>Total</b>					<b>3 500,00</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide les décisions modificatives proposées sur le budget Principal ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et après avoir remercié les membres de l'assemblée de leur participation, le Président lève la séance à 20h14.

La Secrétaire de séance,  
Madame Josiane VIGROUX-AUFORT

Le Président,  
M. Etienne LEJEUNE

***Et les membres du Conseil ont adopté à l'unanimité le présent Compte-rendu et ont signé le registre, lors de la séance du Conseil du 14 décembre 2023***